

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par  
M. Potier

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 183, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et d’acteurs de l’éducation populaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les acteurs de l’éducation populaire ont un rôle à jouer dans l’éducation au développement, au même titre que les collectivités territoriales et les associations de solidarité internationale.